

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°276/25
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

- VU** l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire », respect des règles de signalisation temporaire routière (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et circulaire n°96-14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier),
- VU** l'accord explicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de Monsieur Thomas DI GIOVANNI représentant la **Société OPSIA** – 54, rue Louis Juvet – Résidence La Coupiane – 83160 LA VALETTE DU VAR.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société OPSIA** pour le compte du **SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'aménagement hydraulique de la Nartuby et afin de permettre la géodétection du zonage (balisage) dans le cadre du projet de création d'une nouvelle passerelle d'accès à Carrefour par le SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS, la circulation sera interdite au droit du chantier sis : sur la RD 1555 sens Draguignan / Trans-en-Provence, de 100 m au nord de la nouvelle passerelle jusqu'à l'ancienne passerelle - 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **1 nuit complète du Mercredi 13 Août 2025 à partir de 21h00 au Jeudi 14 Août 2025 à 04h00 (travaux de nuit)**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par de la signalisation KC1, AK5, AK14, B3, B14, K2 , K8, K5a, K5b, K5c, K5d, K16, K2, B31, B33, B34, B34a, B14, M2, K10, KM9. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.**

- **Mise en sécurité de la zone par balisage et panneauage**
- **Déviation route, rétrécissement chaussée**
- **Gilet haute visibilité**
- **Travail à deux personnes minimum**
- **Mise en place de panneaux de signalisation et lumineux**
- **Protection par véhicule sur chaussée (avec gyrophare)**
- **Surveillance de la circulation routière lors des déplacements des piétons**

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour **tous les véhicules légers et poids lourds (travaux de nuit)**.

ARTICLE 4 : La **Société OPSIA** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux (**travaux de nuit**).

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 02/08/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 08/08/2025.

Le Maire,


Alain CAYMARIS

